

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2024

Objet : Actualisation de la redevance d'occupation des espaces de travail au profit de l'association La Cordée

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 27 mars deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY,

Avaient donné procuration : Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN, Madame Julie FOURNIER à Monsieur CAREL, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Philippe LAURENT à Madame ASSAYAG,

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Actualisation de la redevance d'occupation des espaces de travail au profit de l'association La Cordée

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2022-67 du 29 novembre 2022 portant approbation de la convention pour la mise à disposition d'un bureau à titre onéreux au profit de l'association La Cordée et notamment son article 3,

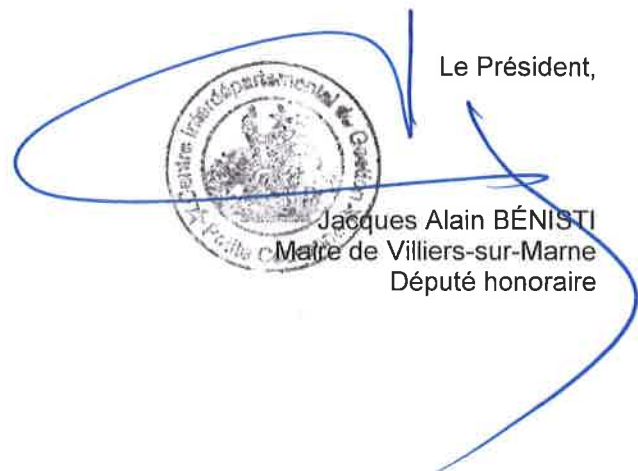
Considérant qu'en application de l'article 3 de la convention susvisée, l'association La Cordée verse au CIG une redevance annuelle forfaitaire d'occupation actualisée chaque année par le Conseil d'administration,

Considérant l'évolution des frais de structure associés à la gestion technique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE l'actualisation de la redevance annuelle d'occupation des espaces de travail au profit de l'association La Cordée à hauteur de 129 € par m² pour l'année 2024.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).